



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 février 2016

Le dix-neuf février deux mille seize, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Conseil régional du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Sylvie LE CLECH, présidente par intérim de l'agence, en date du 18 janvier 2016.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Charles FOURNIER ; Monsieur Philippe LECOQ ; Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE ; Monsieur Pascal USSEGLO

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Emmanuel CYRIAQUE ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Monsieur Sébastien DUCLOCHER ; Madame Marie-Anne FONTENIER ; Madame Catherine MARTIN-ZAY

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Maryline LAPLACE ; Madame Josette PHILIPPE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESER ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, Culture et Sports à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture et du patrimoine à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture et du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 23

- Votants : 24 (dont quatre pouvoirs)

DELEGATION DE LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE AU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Délibération 10-2016

.../...

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;
- Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;
- Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale mais relèvent des dispositions prévues par leur statut. Ils bénéficient d'un régime dit « spécial » de Sécurité Sociale, à la charge de l'employeur. De ce fait, Ciclic supporte la charge financière des conséquences de l'application du statut.

Pour se prémunir des risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, l'agence a transféré cette charge à la compagnie d'assurance SOFCAP par adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le contrat actuel arrivant à terme le 31 décembre 2016, le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire à nouveau un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux.

L'agence comptant 20 agents titulaires ou stagiaires au sein de ses effectifs, il semble indispensable à l'établissement de se couvrir contre ce type de risque.

.../...

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'autoriser le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision ;
- d'accepter la couverture des risques suivants uniquement pour le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ;
- d'accorder l'agence à fournir au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance, le cas échéant.

Votants : 24

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT

